



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Patrimoine et Foncier
Tél : 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe **LOGEAS**,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa **TORRELLA**,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent **SANDRESCHI**,
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par **AMBROSANIO Véronique**
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2025/058/A.J.



28 AVR. 2025

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2024/020/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville de TOULON est locataire auprès de l'OPCHLM d'un local situé à TOULON (VAR) « Parc de la Florane » Rue Bonfante, dénommé « ex Mairie annexe » figurant au cadastre de ladite commune Section DR N°0351,

Considérant la vacance de ce bien,

Considérant que l'Association « LES BOULISTES DE LA FLORANE » a sollicité de la Ville de TOULON un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social,

DECIDE

DE CONCLURE avec l'Association « LES BOULISTES DE LA FLORANE », dont le siège social est sis à TOULON (83200) Bâtiment 36, Rue Montserrat, représentée par son/sa Président(e), une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à TOULON (VAR) « Parc de la Florane » Rue Bonfante.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2024 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 44.70 € TTC.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 278,63 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2025/039/A.J. pour erreur matérielle.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 AVR. 2025

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 28 AVR. 2025

PUBLIE LE 28 AVR. 2025

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DÉCISION MUNICIPALE N.2025/058/AJ - CONCLURE avec l'Association 'LES BOULISTES DE LA FLORANE', dont le siège social est sis à TOULON (83200) Bâtiment 36, Rue Montserrat, représentée par son/sa Président(e), une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à TOULON (VAR) 'Parc de la Florane' Rue Bonfante.

Date de transmission de l'acte : 28/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2025

Numéro de l'acte : DECI2025058AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250428-DECI2025058AJ-AR

Date de décision : 28/04/2025

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

